



# GUIDE DE L'ASSURANCE

## FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÉNÉVOLAT ASSOCIATIF





# SOMMAIRE

Ce guide reprend les principales caractéristiques des contrats proposés par SMACL Assurances selon les conditions validées par la fédération française du bénévolat associatif.

Ce guide n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat signé souscrit entre SMACL Assurances et la fédération française du bénévolat associatif.

<b>PRÉSENTATION DE SMACL ASSURANCES .....</b>	<b>4</b>
<b>INFORMATION PRATIQUES .....</b>	<b>5</b>
<b>LE CONTRAT DE BASE .....</b>	<b>5</b>
<b>QUELLES GARANTIES ? .....</b>	<b>6</b>
<b>EN CAS DE SINISTRE .....</b>	<b>11</b>
<b>GARANTIES OPTIONNELLES.....</b>	<b>12</b>
<b>TABLEAUX DES GARANTIES ET FRANCHISES .....</b>	<b>15</b>

## PRÉSENTATION DE SMACL ASSURANCES

Société mutuelle, au service des collectivités et des associations depuis plus de 40 ans. Son siège est situé à Niort (Deux-Sèvres). Créée en 1974 par les élus pour les élus et la famille territoriale et associative. Elle emploie 839 salariés.

### GOVERNANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances.

#### Président du conseil d'administration :

Jean-Luc DE BOISSIEU ;

#### Directeur général :

Frédéric COSTARD.

### MISSION

Proposer des garanties et des services d'assurance adaptés aux préoccupations et aux contraintes des collectivités publiques, des associations et des acteurs de la vie publique.

### SOCIÉTAIRES

- **Les personnes morales de droit public :**  
Les collectivités territoriales, les établissements publics régionaux, départementaux et communaux ;
- **Les personnes morales de droit privé :**  
Les institutions d'utilité publique, les associations, les entreprises, les sociétés d'économie mixte, les sociétés coopératives.
- **Les personnes physiques.**

### SMACL ASSURANCES COUVRE :

- 49 170 associations ;
- 42 000 personnes physiques ;
- 15 850 collectivités ;
- 9 070 entreprises.

Pour un chiffre d'affaires au 30 septembre 2019 de 403,9 millions d'€ dont 74 % pour les collectivités, 8 % pour les associations, 13 % pour les entreprises et 5% pour les particuliers.

Depuis 2003, un partenariat de distribution a été mis en place avec les caisses régionales du Crédit Agricole. Ce partenariat cible les collectivités publiques de moins de 5 000 habitants et les associations.

À ce jour, sont assurées :

- 7 300 collectivités ;
- 35 900 associations ;

Et le chiffre d'affaires 2017 est de 57,5 millions d'euros.

### Une démarche volontariste d'amélioration continue 3 fois certifiée

Depuis 2015, SMACL Assurances est engagée dans une démarche de labellisation visant à promouvoir la diversité, prévenir toute forme de discrimination, garantir l'égalité de traitement et soutenir la mixité.

### SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Égalité, adaptabilité et sécurité :

- veiller au bien-être de chaque salarié au travail ;
- lutter contre les discriminations ;
- garantir l'égalité de traitement.

### RELATION SOCIÉTAIRE

Rapidité, disponibilité et efficacité :

- une adresse dédiée pour traiter rapidement vos sinistres ;
- un interlocuteur à votre écoute de 8h30 à 18h pour suivre vos dossiers.

### ENVIRONNEMENT

Digitalisation, énergie et responsabilité :

- dématérialisation des réponses aux appels d'offres ;
- incitation aux déplacements durables ;
- démarche de réduction de l'empreinte carbone.



## PRÉSENTATION DE LA FFBA

Fédération Française du Bénévolat et de la Vie Associative

### UNE IDENTITÉ FORTE

La Fédération Française du Bénévolat Associatif (FFBA) reconnue de mission d'utilité

Publique, est née le 3 juin 1983, sur le constat du manque d'informations, de cohésions, de soutien aux associations à but non lucratif, qui à des titres divers, rencontrent dans leur fonctionnement les mêmes entraves, les mêmes difficultés, les mêmes problèmes, les mêmes besoins.

Les dirigeants de la F.F.B.A. sont déjà responsables d'associations de base. Ils y occupent des fonctions diverses (Présidents, Secrétaire, trésorier, etc).

## UNE ACTION CONCRÈTE ET FÉDÉRATIVE

Totalement indépendante, la FFBA rassemble des associations de toutes disciplines, du sport à la culture, de l'humanitaire aux loisirs. Elle n'intervient pas dans les domaines spécifiques réservés aux fédérations, mais traite les thèmes généraux et les problèmes de tous les jours se posant aux bénévoles et aux associations.

## UN MOUVEMENT EN PLEINE EXPANSION

Actuellement la FFBA:

- Regroupe plus de **25 000 associations**.
- Est structurée en Unions Régionales, Départementales et Relais locaux dans certains territoires
- Est présente en adhérents dans tous les départements.
- Est représentative de plus de **250 disciplines du monde associatif**.
- Gère un fichier de plus de **800 000 associations**.

## UNE VOLONTÉ AFFIRMÉE

« **Née de la base, au service de la base** »

Et pour remplir ses missions, l'application d'une devise : « **L'union fait la force** »

## QUELQUES EXEMPLES DE SES INTERVENTIONS

- Centre de formalités des associations
- Protocole Sacem (musique)

- Centralisation et tarifs réduits
- Protocole SACD (théâtre amateur)
  - Tarifs réduits
- Le service assurance groupe
  - Voir le guide
  - La Licence Bénévole®
- Communication électronique:
  - Centre de ressources juridiques
- Soutien en cas de difficultés
- Reconnaissance du bénévolat
  - Médaille d'honneur du Bénévolat

## FFBA

4 rue des Castors - 68200 Mulhouse

Email : [contact@benevolat.org](mailto:contact@benevolat.org)

Tél. : 03 89 43 36 44 - Fax : 03 86 59 19 97

Site internet : [www.benevolat.org](http://www.benevolat.org)

## INFORMATION PRATIQUES Qui ? Quoi ? Comment ?

### LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÉNÉVOLAT ASSOCIATIF

Chaque contrat proposé sera régi tant par le Code des assurances que par les conditions du contrat de base proposé par la Fédération Française du Bénévolat associatif.

Le contrat est souscrit par chaque association par le biais du site internet : <http://www.benevolat.org/>

Sauf dispositions spécifiques, le contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre. L'échéance annuelle est fixée au 1<sup>er</sup> janvier.

La fédération française du bénévolat associatif reste votre interlocuteur privilégié pour toute interrogation sur le contrat d'assurance.

SMACL Assurances gère l'ensemble des sinistres.

Un formulaire de déclaration est à votre disposition.

Les déclarations de sinistre devront être adressées sous 48 heures suivant le sinistre à la fédération française du bénévolat associatif.

SMACL Assurances a mis à votre disposition des interlocuteurs dédiés :

PÔLE PARTENARIAT  
- tél. : 05 49 32 43 50  
- mail : ffba@smacl.fr

**ASSISTANCE** : SMACL Assistance

Le service d'assistance est joignable **7j/7 et 24h/24** au :

**0 800 02 11 11**

ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger.

## LE CONTRAT DE BASE

### GARANTIES :

- **Responsabilité civile**
- **Dommages aux biens confiés - Vestiaire organisé - perte et disparition de fonds**
- **Responsabilité civile locaux occasionnels d'activités**
- **Défense pénale et recours**
- **Assistance aux personnes**
- **Indemnisation des accidents corporels des dirigeants et membres actifs**
- **Responsabilité civile des dirigeants**
- **Assistance aux personnes**

### QUI EST ASSURÉ ?

- L'association ayant souscrit le contrat ;
- Les représentants élus dans l'exercice de leurs fonctions ;
- les membres adhérents de l'association, les pratiquants et participants occasionnels aux activités proposées par l'association ;
- les aides bénévoles.

## OÙ S'EXERCENT LES GARANTIES ?

### RESPONSABILITÉ CIVILE

- Les garanties s'exercent en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.
- Pour les déplacements à l'étranger, elles sont étendues :
  - à l'ensemble des pays de l'Union européenne et des états frontaliers de la France métropolitaine ;
  - au monde entier, pour les seuls dommages corporels et matériels causés par les personnes physiques au cours de voyages ou séjours n'excédant pas une durée de 30 jours consécutifs.

### RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS

Les garanties s'exercent en France métropolitaine, dans les départements et régions d'outremer, dans les principautés de Monaco et d'Andorre et dans les pays de l'Union Européenne pour toutes les actions engagées devant les juridictions de ces pays.

### ASSISTANCE

En France et dans les autres pays du monde, l'assistance aux personnes est accordée sans franchise kilométrique. Elle s'applique hors du domicile du bénéficiaire, à l'occasion d'un déplacement garanti.

# QUELLES GARANTIES ?

## GARANTIES DE BASE :

### RESPONSABILITÉ CIVILE

SMACL Assurances garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités garanties.

Les assurés sont réputés tiers entre eux.

#### EXEMPLES :

- **Lors d'une fête organisée par une association locale, un adhérent fait tomber le matériel qu'il porte et bouscule et blesse un visiteur.**
  - > **Tout membre, y compris bénévole, peut se voir imputer la responsabilité d'un accident.**
- **Un invité est intoxiqué suite au repas organisé par une association locale.**
- **Un foyer des jeunes organise une manifestation en plein air : le chapiteau qu'il a monté s'effondre et blesse un enfant.**
  - > **Votre association peut être responsable en tant qu'organisateur d'une manifestation :**
    - **artistique (festival, concert, fête locale, etc.) ;**
    - **culturelle (exposition, visite, musée, etc.) ;**
    - **touristique (voyage, circuit, etc.) ;**
    - **sportive (randonnée, tournoi, etc.).**

La garantie s'applique aux dommages provenant des activités autorisées par les statuts de l'association et non spécifiquement exclues, notamment :

- activités socioculturelles et sportives ;
- relais d'assistantes maternelles ;
- écologie ;
- agriculture ;
- football ;
- rugby ;
- arts martiaux-boxe-lutte ;
- sports de glace ;
- montagnisme (ski, raquette, randonnée, VTT, traîneaux à chiens) ;

- sports cyclistes (cyclotourisme ; cyclisme, VTT) ;
- natisme ;
- tir ;
- patinage à roulettes - roller - skate board ;
- maison d'assistantes maternelles - MAM (y compris RC professionnelle).

Cette garantie s'applique aux dommages provenant du fait :

- de l'association : des assurés tels que définis ci-dessus, y compris les apprentis, stagiaires, auxiliaires, candidats à l'embauche (période d'essai), artistes et techniciens intervenant dans la préparation ou le déroulement des carnivals et festivités ainsi que toute personne dont l'assuré serait déclaré civilement responsable, au cours ou à l'occasion de leur participation aux activités qu'il organise ;
- des immeubles dont l'association est propriétaire, locataire, sous-locataire, occupante ou gardienne ;
- des biens mobiliers et des animaux dont l'association a la propriété, la garde ou l'usage ;
- des travaux réalisés par la personne morale assurée (Responsabilité Civile Maîtrise Ouvrage) ;
- des matériels, matériaux, produits et objets confectionnés ;
- des intoxications alimentaires ou empoisonnements provoqués par les boissons ou les produits confectionnés ou servis par les assurés ;
- d'une atteinte à l'environnement dont la manifestation du dommage est d'origine accidentelle ;
- EXTENSION : ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES ;
- EXTENSION : "MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS" ;
- EXTENSION : des feux d'artifice ;
- EXTENSION : des dommages causés ou subis par les personnels de l'État ou des collectivités territoriales ;
- EXTENSION : Responsabilité Civile Professionnelle du fait de l'organisation et de la vente occasionnelle de voyages ou séjours.

## QUELQUES EXCLUSIONS :

Les dommages causés lors de la pratique des sports suivants :

- les sports aériens et notamment le parachutisme, le deltaplane, le parapente, l'aviation, le vol à voile, la giravation, le paramoteur, l'ULM, le saut à l'élastique ;
- la spéléologie, l'escalade en milieu naturel, l'alpinisme (ascensions en montagne), la via ferrata, la varappe ;
- les activités subaquatiques telles que la spéléologie, l'apnée, la plongée, la chasse et la spéléologie sous-marine ;
- Les combats libres tels que le MMA, le "No Holds Barred", le pancrace et la lutte contact ;
- les activités nautiques suivantes : le canyoning, le rafting, la nage en eaux vives, le kitesurf, le kitefoil, le wakeboard, le flyboard, les joutes nautiques, le jet ski, le ski nautique ;
- le bobsleigh, le skeleton et la luge olympique.
- les dommages survenus au cours des activités sportives des associations affiliées à une fédération (compétitions, entraînements, tournois), assurées au titre d'un contrat d'assurance fédéral. La garantie n'interviendra qu'en cas d'absence ou d'insuffisance du contrat d'assurance souscrit par cette fédération et dans la limite des éléments de garantie et des exclusions du contrat proposé par SMACL Assurances.

## DOMMAGES AUX BIENS CONFISÉS

SMACL Assurances garantit la responsabilité incombant à la personne morale assurée en raison des dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens mobiliers y compris aux animaux, qui leur ont été confiés, prêtés ou loués temporairement pour une durée maximum de 30 jours consécutifs par année d'assurance pour l'exercice des activités assurées.

## EXEMPLES :

- Le responsable d'une association casse, en la transportant, la sono qui avait été confiée pour une soirée.
  - > L'association est responsable des dommages causés au matériel ou objets de valeurs confiés temporairement à l'occasion de ses activités.

## RESPONSABILITÉ CIVILE LOCAUX OCCASIONNELS D'ACTIVITÉS

Est garantie la responsabilité supportée par la personne morale en raison des dommages matériels et immatériels causés aux locaux (et à leur contenu) définis ci-dessous par un incendie, une explosion, un dégât des eaux ou un bris de glace.

Il s'agit des locaux publics ou privés, y compris les installations provisoires telles que stands, parquets, chapiteaux, tentes, estrades et tribunes mis à la disposition de la personne morale assurée à titre gratuit ou onéreux (bail, convention de mise à disposition), pour une durée n'excédant pas 30 jours consécutifs.

## EXEMPLES :

- La salle des fêtes d'une commune est mise à disposition de l'association à l'occasion d'une soirée dansante. Un incendie se déclare lors de la préparation des repas et détruit le bâtiment.
  - > La responsabilité de l'association est engagée.

## VESTIAIRES ORGANISÉS

Garantir les dommages matériels y compris le vol, causés aux effets vestimentaires et objets personnels déposés dans un vestiaire organisé par l'association.

## VOL EN COFFRE ET ARMOIRE FERMÉE À CLÉ

Cette garantie s'exerce sur les espèces monnayées, billets de banque et chèques lorsqu'il y a enlèvement ou effraction du coffre-fort ou de l'armoire fermée à clé, commis par



une personne ayant pénétré dans le bâtiment de l'association ou le domicile d'un adhérent de l'association.

## VOL SUR LA PERSONNE

Cette garantie s'exerce sur les espèces monnayées, billets de banque et chèques, pendant la période de prise en charge de la personne détenant les fonds et valeurs et jusqu'à la remise à la personne habilitée à les recevoir, y compris pendant le temps nécessaire au retrait et au dépôt.

Ainsi que sur le trajet entre le bâtiment utilisé par l'assuré et celui de destination ou de retrait y compris à l'intérieur de ces deux bâtiments, pour autant qu'il s'agisse du prolongement direct et ininterrompu de la circulation à l'extérieur.

## DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS

La garantie de SMACL Assurances s'étend à la défense de l'assuré et au recours contre les auteurs de dommages qu'il peut subir.

SMACL Assurances s'engage à exercer à ses frais toute procédure amiable ou judiciaire en vue :

- de pourvoir à la défense de l'assuré devant les tribunaux répressifs, s'il est poursuivi pour des faits dont les conséquences pécuniaires sont couvertes au contrat ;
- d'obtenir la réparation de dommages subis par l'assuré et résultant d'un sinistre qui aurait été garanti au contrat si son auteur avait, lui-même, eu la qualité d'assuré.

## RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS

La garantie a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires et les frais de défense résultant de la mise en cause de la responsabilité personnelle des dirigeants de droit et de fait des personnes morales, à la suite d'une faute commise dans l'exercice de leurs fonctions.

Par extension, sont également garantis, comme précisé au contrat :

- la faute non séparable des fonctions ;
- les frais de défense conjointe ;
- les frais de défense devant une autorité

- administrative ;
- les frais de comparution ;
- les frais de constitution de caution pénale ;
- les frais de défense engagés d'urgence ;
- le contrôle fiscal.

Le contrat prévoit également une assistance gestion de crise pour faire face à la survenance d'une crise telle que définie au contrat.

SMACL Assistance organise et prend en charge la communication de crise, la gestion de l'image des personnes physiques ou morales, la protection du dirigeant en cas de menace avérée d'atteinte à son intégrité physique ou morale, ainsi qu'une assistance psychologique.

La garantie donne accès au service d'information juridique par internet et par téléphone pour permettre à l'assuré d'obtenir des réponses juridiques dans différents domaines de droit.

### EXEMPLES :

- **Les dirigeants d'une association locale sont personnellement inquiétés par une infraction en matière fiscale telle que la vente à perte d'actifs appartenant à l'association.**
  - > **Le dirigeant est responsable des fautes de gestions commises (Art. 1992 du Code civil).**
- **L'association organise un dîner avec présence et vente d'alcool de 4<sup>e</sup> catégorie (autorisation catégories 1 et 3)**
  - > **Les dirigeants peuvent être mis en cause à titre personnel**

## INDEMNISATIONS DES ACCIDENTS CORPORELS DES DIRIGEANTS ET MEMBRES ACTIFS

ASSURÉ :

- les dirigeants élus (Président, Trésorier et Secrétaire) ou membres du Conseil d'administration de l'association ;
- les bénévoles actifs au sein de l'association, **à l'exclusion des adhérents ou pratiquants aux activités proposées par l'association** (qui pourront être garantis en souscrivant l'option "INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS DES ADHERENTS ou PRATIQUANTS".

La garantie a pour objet l'indemnisation des accidents corporels subis par une ou plusieurs personnes assurées, survenant dans le cadre des activités garanties par le contrat de RESPONSABILITÉ CIVILE.

SMACL Assurances s'engage à verser au bénéficiaire :

- un capital en cas de décès ;
- un capital en cas d'invalidité ;
- une indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire totale.

Et à rembourser les frais médicaux consécutifs à l'accident corporel subi par l'assuré, en complément et après intervention des organismes sociaux et assimilés.

#### EXEMPLES :

- **Lors d'une réunion, un président chute et se blesse gravement. Il conserve une invalidité de 15 %.**
  - > L'assurance de l'association lui verse un capital invalidité.
- **Un adhérent s'ébouillante avec l'huile de friture lors de la préparation du repas d'une soirée. Il a besoin de soins médicaux mais sa mutuelle est incomplète pour le remboursement des frais.**
  - > L'assurance rembourse les frais médicaux restant à la charge de l'adhérent.

#### BESOINS D'ASSISTANCE ?

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au :

**0800 02 11 11**

Ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger.

NE PRENEZ PAS D'INITIATIVE : CONTACTEZ TOUJOURS SMACL ASSISTANCE

#### INFORMATIONS À COMMUNIQUER

**IMPÉRATIVEMENT** : N° de contrat de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BENEVOLAT : M108138/R

La garantie "Assistance aux personnes" est accordée sans franchise kilométrique et la prestation est assurée par Inter Mutuelles Assistance (IMA GIE) pour le compte de

SMACL Assistance.

#### BÉNÉFICIAIRES

- Les personnes morales assurées, dans le cadre d'une activité garantie.
- Toute personne physique ayant la qualité d'assuré.

AINSI QUE :

- toute personne participant aux activités organisées par la personne morale assurée ;
- toute personne, domiciliée à l'étranger ou dans un territoire d'outre-mer, invitée par la personne morale ou placée temporairement sous sa responsabilité (séjour et trajets aller et retour).

#### DÉPLACEMENTS GARANTIS

Les prestations sont délivrées en France et dans les autres pays du monde hors du domicile du bénéficiaire, à l'occasion d'un déplacement garanti d'une durée inférieure à 1 an effectué par le bénéficiaire.

#### GARANTIES D'ASSISTANCE

##### ASSISTANCE AUX BÉNÉFICIAIRES BLESSÉS OU MALADES

- Transport sanitaire en cas de maladie ou d'accident corporel.
- Attente sur place d'un accompagnant lorsque le bénéficiaire, non transportable, doit rester hospitalisé au-delà de la date initialement prévue pour son retour.
- Voyage aller-retour d'un proche lorsque le bénéficiaire, non transportable, doit rester hospitalisé pendant plus de 7 jours, isolé de tout membre de sa famille.
- Prolongation de séjour pour raison médicale lorsque le bénéficiaire n'est pas jugé transportable.
- Poursuite du voyage lorsque l'état de santé du bénéficiaire ne nécessite pas un retour au domicile : prise en charge des frais de transport lui permettant de poursuivre son voyage interrompu.

- Frais médicaux et d'hospitalisation à la suite d'une maladie ou d'un accident corporel, frais médicaux et d'hospitalisation pris en charge en complément des prestations dues par les organismes sociaux.
- Recherche et expédition de médicaments et prothèses indispensables à la santé du patient, sur le lieu de séjour.
- Frais de secours (en France), en cas d'accident survenant sur le domaine skiable autorisé.
- Frais de recherche (à l'étranger), en cas de disparition du bénéficiaire.

## ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS

- Décès d'un bénéficiaire en déplacement : Organisation et prise en charge du transport du corps jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation en France ou, pour les bénéficiaires domiciliés à l'étranger, dans le pays de domicile du défunt.
- Déplacement d'un proche si la présence d'un proche sur les lieux du décès s'avère indispensable pour effectuer la reconnaissance du corps, ou les formalités de rapatriement ou d'incinération du bénéficiaire décédé.
- Retour anticipé en cas de décès ou de risque de décès imminent et inéluctable du conjoint, d'un ascendant ou descendant, d'un frère ou d'une sœur d'un des bénéficiaires.

## ASSISTANCE AUX PERSONNES VALIDES

- Retour des autres bénéficiaires lorsque le transport sanitaire d'un bénéficiaire est décidé et si le moyen de retour prévu initialement ne peut être utilisé.
- Remplacement d'un accompagnateur en cas d'événement affectant gravement un groupe en déplacement dont la personne morale est responsable.
- Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche du bénéficiaire (maladie ou accident grave hospitalisé pour plus de 10 jours).

## SERVICES D'INFORMATIONS

### CONSEIL MÉDICAL

Des conseils médicaux pour un déplacement à l'étranger pourront être donnés par les médecins :

- lors de la préparation du voyage (attitudes préventives, vaccinations obligatoires et conseillées) ;
- pendant le voyage (choix d'établissement hospitalier) ;
- et au retour du voyage (tout événement médical survenant dans les suites immédiates).

### RENSEIGNEMENTS PRATIQUES relatifs

à l'organisation des voyages (formalités administratives, liaisons téléphoniques, caractéristiques économiques et climatiques, etc.).

**ASSISTANCE LINGUISTIQUE** lorsque le bénéficiaire, confronté à de graves difficultés de communication dans la langue du pays où il se trouve.

L'exhaustivité des prestations d'assistance aux personnes est disponible dans la "Convention assistance aux personnes - Modèle 02/2015" à votre disposition sur le site :

<http://www.benevolat.org>

## EN CAS DE SINISTRE

**Voir contacts : informations pratiques (page 5 de ce guide).**

- > **Remplissez toujours une déclaration de sinistre (disponible sur le site de la FFBA).**
- > **Adressez la déclaration par courrier ou mail directement à la fédération Française du Bénévolat associatifs sous 48H, qui, après vérification, le transmettra à SMACL Assurances.**
- > **Joignez tous les documents utiles à SMACL Assurances lui permettant d'apprécier le sinistre (nature, responsabilité et personnes impliquées) : constats, témoignages, factures, certificat médical, etc.**

- > **Conservez le double et une copie de toutes ces pièces jointes, pour le suivi de votre dossier.**
- > **SMACL Assurances vous adressera un accusé de réception de votre déclaration et prendra contact avec vous par courrier pour toute information relative à votre dossier.**
- > **Conservez le N° de dossier fourni par SMACL Assurances et communiquer le sur l'ensemble de vos correspondances ou documents envoyés ultérieurement.**

## **GARANTIES OPTIONNELLES**

- > **INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS DES ADHÉRENTS OU PRATIQUANTS**
- > **OPTION A : ASSURANCE DES LOCAUX PERMANENTS**
- > **OPTION B : ASSURANCE DES BIENS MOBILIERS**
- > **TOUS RISQUES INFORMATIQUE**
- > **TOUS RISQUES PHOTO, VIDÉO, SON ET LUMIÈRES**
- > **TOUS RISQUES INSTRUMENTS DE MUSIQUE**
- > **ASSURANCE DES MASQUES ET COSTUMES**
- > **ASSURANCE DES CHAPITEAUX, STRUCTURES LÉGÈRES ET GONFLABLES**
- > **ASSURANCE ANNULATION - INTERRUPTION DE SÉJOURS ET PERTES DE BAGAGES**
- > **GARANTIE ANNULATION MANIFESTATIONS**
- > **ASSURANCE AUTO MISSION**
- > **ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE CIRCULATION DES CHARS (à l'occasion des défilés, cortèges et cavalcades)**

En fonction de vos besoins, SMACL Assurances vous propose un ensemble de garanties optionnelles à souscrire via le site internet de la FFBA :

<http://www.benevolat.org>

### **ACCIDENTS CORPORELS DES ADHÉRENTS OU PRATIQUANTS**

La garantie a pour objet l'indemnisation des accidents corporels subis par une ou plusieurs personnes assurées, survenant dans le cadre des activités garanties par le contrat de RESPONSABILITÉ CIVILE.

SMACL Assurances s'engage à verser au bénéficiaire :

- un capital en cas de décès ;
- un capital en cas d'invalidité ;
- le remboursement des dépenses de santé ;
- soutien psychologique ;
- accompagnement vers la réinsertion professionnelle ;
- frais de recherche et de sauvetage.

### **OPTION A : ASSURANCES DES LOCAUX PERMANENTS - DOMMAGES AUX BIENS**

Indemniser la personne morale dont les biens immobiliers ont été détériorés ou détruits à la suite d'un événement dommageable garanti, et d'autre part, de la garantir des responsabilités qui lui incombent en sa qualité de locataire ou d'occupante de locaux permanents.

### **OPTION B : ASSURANCES DES BIENS MOBILIERS**

Indemnisation des biens mobiliers de la personne morale, détériorés ou détruits à la suite d'un événement dommageable garanti.

Les biens mobiliers sont assurés dès lors qu'ils se trouvent à l'intérieur d'un bâtiment clos et couvert.

## TOUS RISQUES INFORMATIQUE

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel informatique (fixe ou portable) appartenant à la personne morale, endommagé ou détruit, ainsi que des frais de reconstitution des médias et frais supplémentaires engagés pendant la durée d'indisponibilité.

## TOUS RISQUES MATÉRIEL, VIDÉO, SON ET PHOTO

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel vidéo, son et photo appartenant à la personne morale, endommagés ou détruits, y compris en cours de transport ou au cours de manifestations (formation réunion, assemblée...) organisées par la personne morale.

### EXEMPLES :

- **L'association installe un écran cinéma de plein air. Ce dernier tombe et se casse.**  
> **SMACL Assurances prend en charge les frais de réparation ou de remplacement de ce matériel.**

## TOUS RISQUES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement des instruments de musique appartenant à la personne morale assurée et qui sont endommagés ou détruits, y compris en cours de transport ou au cours de manifestations (concerts, etc.) organisées par la personne morale.

**EXTENSION** possible pour couvrir les instruments de musique appartenant aux adhérents de la personne morale.

## ASSURANCE DES BIENS EXPOSÉS

Garantir les dommages subis par lesdits objets depuis le moment de leur départ du lieu d'origine et de leur prise en charge par l'assuré jusqu'à leur retour au même point, y compris

au cours de montage et de démontage, chargement ou déchargement, transport.

## ASSURANCE DES STRUCTURES LÉGÈRES GONFLABLES ET CHAPITEAUX

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement des structures légères gonflables et chapiteaux appartenant / loué / prêté à la personne morale, et qui sont endommagés ou détruits.

### EXEMPLES :

- **L'association installe son chapiteau en prévision de l'assemblée générale du week-end et une tempête endommage la toile envolée.**  
> **SMACL Assurances prend en charge les frais de réparation ou de remplacement de ce matériel.**

## ANNULATION / INTERRUPTION DE SÉJOUR ET PERTE DE BAGAGES

Remboursement des pertes pécuniaires supportées par la personne morale souscriptrice dans le cas où le séjour (tout séjour doit comporter à minima une nuitée) lié aux activités est annulé, ajourné, écourté par suite de la survenance d'un événement assuré. Mais aussi couvrir les bagages de l'assuré au cours des séjours organisés par l'association assurée contre les risques vol, perte, pendant leur acheminement, lorsqu'ils sont confiés à une entreprise régulière de transport, contre récépissé et destruction ou détérioration.

### ATTENTION !!!

**Les annulations pour cause d'épidémie ne sont pas couvertes.**

## ANNULATION DE MANIFESTATIONS

Rembourser les frais engagés supportés par l'association assurée au cas où la manifestation assurée est annulée, ajournée ou écourtée par suite de la survenance d'un événement garanti.

### RESTENT EXCLUS :

- **L'annulation de la manifestation due à la non-obtention des autorisations administratives nécessaires à la tenue de la manifestation ;**
- **Les conséquences d'une décision judiciaire ou du non respect ou de l'inobservation des lois, des ordonnances ou de la réglementation en vigueur ;**
- **L'annulation de la manifestation consécutive à l'abandon unilatéral de l'organisateur du fait des conditions imposées par l'autorité administrative.**

## AUTO-MISSION COLLABORATEURS BÉNÉVOLES ET SALARIÉS, EN COMPLÉMENT À UN CONTRAT PERSONNEL

Le contrat a pour objet de garantir les véhicules personnels des représentants élus, salariés, membres et aides bénévoles de l'association, utilisés pour les besoins de l'association.

### Garantie complémentaire au contrat personnel :

À ce titre, SMACL Assurances prend en charge :

- les frais de réparations des dommages subis par le véhicule assuré à la suite d'un accident, d'un incendie, d'une explosion, d'un attentat ou acte de terrorisme ;
- le remboursement de la franchise éventuelle lorsque le véhicule est déjà assuré contre ces événements ;

- la privation de jouissance du véhicule résultant de son immobilisation (l'indemnité journalière est calculée sur la base du nombre de jours techniquement nécessaires, à dire d'expert, pour effectuer la réparation ou le remplacement).

## ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE CIRCULATION DE CHARS

La présente assurance a pour objet de garantir les dommages causés par les véhicules pendant les défilés, cortèges ou cavalcades organisés par l'association ou pendant une participation aux défilés, cortèges ou cavalcades organisés par une autre association non assurée pour cette manifestation.

Afin de satisfaire à l'obligation d'assurance prescrite par l'article L.211-1 du Code : Responsabilité Civile Circulation.

### ATTENTION !!

**Les dommages causés aux chars et aux matériels transportés sur les chars ne sont pas couverts par ce contrat.**

**Pensez à souscrire des garanties optionnelles.**

## PROTECTION JURIDIQUE

SMACL Assurances met en œuvre les démarches nécessaires pour régler votre litige, amiablement ou judiciairement, que vous soyez en défense ou en demande, et prend en charge les frais et honoraires engagés à cette fin.

## TABLEAUX DES GARANTIES ET FRANCHISES

MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre) GARANTIES DE BASE	FRANCHISES
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE</b>	
<b>Tous dommages confondus y compris dommages corporels ..... 15 000 000 €</b>	
<b>Pour les risques suivants, la garantie de la société ne pourra excéder :</b>	
Dommages matériels et immatériels consécutifs ..... 8 000 000 € Dommages immatériels non consécutifs ..... 1 500 000 € Atteintes accidentelles à l'environnement - Pollution ..... 2 000 000 € Responsabilité civile après Travaux - Après livraison ..... 3 000 000 € par année d'assurance dont frais de retrait ..... 1 500 000 €	<b>NÉANT</b> SAUF dommages matériels entre assurés : 150 €
Dommages aux biens confiés - Vestiaire organisé ..... 50 000 € Perte et disparition de fonds ..... 10 000 €	<b>NÉANT</b> SAUF 500 € pour les biens loués assurée par le loueur
Responsabilité Civile Locaux occasionnels d'activités ..... 1 500 000 €	<b>NÉANT</b>
Responsabilité Civile du fait de l'organisation et de la vente occasionnelle de voyages ou de séjours ..... 100 000 €	<b>NÉANT</b>
Responsabilité Civile Professionnelle Maisons Assistants Maternels ..... 1 000 000 €	<b>NÉANT</b>
DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS ..... 75 000 €	Seuils d'intervention : • Amiable : NÉANT • Judiciaire : 500 €
ASSISTANCE AUX PERSONNES	<b>Sans franchise kilométrique</b>
ACCIDENTS CORPORELS DES DIRIGEANTS ET MEMBRES ACTIFS : DÉCÈS ..... 10 000 € - Un capital supplémentaire par enfant à charge ..... 1 500 € - Frais funéraires ..... 1 500 € INVALIDITÉ - Pour un taux d'invalidité de 6% à 64% : montant obtenu en multipliant le capital de <b>50 000 €</b> par le taux d'incapacité permanente résultant de l'accident - Pour un taux d'invalidité de 65% : un capital forfaitaire de <b>75 000 €</b> - Pour une invalidité résultant d'un accident corporel grave avec invalidité égale ou supérieure à 66 % : un capital forfaitaire <b>de 100 000 €.</b>	<b>Aucune indemnité ne sera versée lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 5%.</b>

## INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS DES ADHÉRENTS ou PRATIQUANTS

**En cas de décès :** survenant immédiatement ou dans les douze mois suivant la date de l'accident :

- Un capital de 10 000 €
- Un capital supplémentaire par enfant à charge : 1 500 €
- Une participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : montant de 1 500 €

**En cas d'invalidité :** un capital invalidité, soit :

- Pour un taux d'invalidité de 6% à 64% : montant obtenu en multipliant le capital de **50 000 €** par le taux d'incapacité permanente résultant de l'accident.
- Pour un taux d'invalidité de 65% : un capital forfaitaire de **75 000 €**
- Pour une invalidité résultant d'un accident corporel grave avec invalidité égale ou supérieure à 66 % : un capital forfaitaire de **100 000 €**.

**Aucune indemnité ne sera versée lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 5%.**

## OPTION A : ASSURANCE DES LOCAUX PERMANENTS

A concurrence des dommages et dans la limité ..... **10 000 000 €**

**RESPONSABILITÉS :**

Responsabilité de l'Association locataire ou occupante à l'égard des propriétaires - Responsabilité de l'Association propriétaire à l'égard des locataires - Responsabilité de l'Association propriétaire ou locataire à l'égard des voisins et des tiers .....

**10 000 000 €**

**FRAIS ET PERTES ANNEXES :**

- Frais de déplacement ..... à concurrence de leur montant
- Frais de démolition et de déblais ..... à concurrence de leur montant
- Frais de mise en conformité ..... 2% du montant de l'indemnité
- Frais de mise en conformité ..... 2% du montant de l'indemnité

**LIMITATION PARTICULIÈRES :**

- Gel des conduites ..... 10 000 €
- Frais de recherche des fuites ..... 2 000 €
- Tempête-grêle-neige sur bâtiment bénéficiant de l'extension de garantie (définis à l'art. 4.8) ..... 15 000 €

**NÉANT** sauf  
Catastrophes  
naturelles :  
Franchise  
réglementaire



<b>OPTION B : ASSURANCE DES BIENS MOBILIERS</b>		
À concurrence des dommages et dans la limite du capital souscrit (maxi : 120 000 €)		
<b>TOUS RISQUES INFORMATIQUE</b>		
<p><b>Dommages matériels :</b> Dans la limite de la valeur indexée au jour du sinistre des capitaux assurés (maxi 60 000 €)</p> <p><b>Frais de reconstitution des médias :</b> À concurrence du montant des frais réellement engagés sans toutefois pouvoir excéder une somme égale à 80 % de la valeur indexée au jour du sinistre des capitaux assurés.</p> <p><b>Frais supplémentaires d'exploitation :</b> À concurrence du montant des frais réellement engagés sans toutefois pouvoir excéder une somme égale à 80 % de la valeur indexée au jour du sinistre des capitaux assurés.</p>		NÉANT sauf Catastrophes naturelles : Franchise réglementaire
<b>TOUS RISQUES INSTRUMENTS DE MUSIQUE</b>		
Dans la limite de la valeur indexée au jour du sinistre des capitaux assurés (maxi 100 000 €)		Franchise fixe de 50 €
<b>TOUS RISQUES, PHOTOS, VIDÉO, SON ET LUMIÈRES</b>		
Dans la limite de la valeur indexée au jour du sinistre des capitaux assurés (maxi 100 000 €)		Franchise fixe de 75 €
<b>BIENS EXPOSÉS</b>		
Dans la limite de la valeur indexée au jour du sinistre des capitaux assurés (maxi 10 000 € par exposition)		Franchise fixe de 150 €
<b>ASSURANCE DES CHAPITEAUX, STRUCTURES LÉGÈRES ET GONFLABLES</b>		
Dans la limite de des capitaux assurés (maxi 100 000 €)		Franchise fixe de 75 €
<b>ASSURANCE ANNULATION-INTERRUPTION DE SÉJOURS ET PERTES DE BAGAGES</b>		
<b>Annulation-Interruption de séjours :</b> selon le montant total TTC du voyage déclaré à la souscription de l'extension de garantie dans la limite de 15 000 €		
<b>Pertes de bagages</b> .....	à concurrence de 1 500 € par assuré	50 € par assuré

GARANTIES ANNULATION MANIFESTATIONS	
À concurrence du montant des frais engagés et dans la limite du montant assuré (maxi : 300 000 Euros)	NÉANT
OPTION : AUTO MISSION	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Frais de réparation</b> : à hauteur de 1 000 €</li> <li>- <b>Remboursement franchise</b> : à hauteur de 500 € avec un maximum de 800 € par assuré sur une année</li> <li>- <b>Privation de jouissance du véhicule</b> : à hauteur de 50 € par jour avec un maximum de 500 €</li> <li>- <b>Compensation perte de bonus ou malus</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>er</sup> sinistre = 150 € / 2<sup>e</sup> sinistre = 300 € / 3<sup>e</sup> sinistre = 500 € (plafond par an et par assuré = 500 € - Indemnité sur 2 ans)</li> </ul> </li> </ul>	
OPTION : RC CIRCULATION DES CHARS	
<p><b>RESPONSABILITÉ CIVILE MATÉRIELLE ET IMMATÉRIELLE "AUTOMOBILE"</b> : la garantie de la société est accordée à concurrence de 100 000 000 €</p> <p><b>RESPONSABILITÉ CIVILE PERSONNELLE</b> : la garantie de la société est accordée sans limite</p> <p><b>DÉFENSE-RECOURS</b> : la garantie de SMACL Assurances s'exerce sans indication de somme</p> <p>Toutefois, pour tout sinistre concernant des dommages matériels s'élevant à un coût inférieur à une fois et demi l'indice, abstraction faite des frais d'immobilisation et des frais divers, SMACL Assurances ne pourra être tenue qu'à exercer un recours amiable, <b>à l'exclusion de tout recours par voie judiciaire.</b></p>	NÉANT
PROTECTION JURIDIQUE	
Plafond	<b>2 500 €</b>
Seuil d'intervention amiable	<b>200 €</b>
Seuil d'intervention judiciaire	<b>500 €</b>



## **SMACL Assurances**

141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9  
Tél. : +33 (0)5 49 32 56 56

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605.

